



Direction des Affaires Culturelles

2022 DAC 559 Approbation du règlement 2022 du fonds de soutien aux projets pour les nouveaux médias et signature d'une convention avec chaque société de production bénéficiant d'une aide à l'écriture et au développement de projets pour les nouveaux médias.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, par le présent projet, d'approuver le règlement du fonds de soutien aux projets pour les nouveaux médias, et de m'autoriser à signer une convention, dont le texte est joint au présent projet de délibération, avec chaque société de production bénéficiant du soutien financier de la Ville de Paris à l'écriture et au développement de projets pour les nouveaux médias.

La Mission Cinéma a mis en place en 2006 un fonds de soutien au court métrage qui a permis de faire émerger de nouveaux talents en aidant la production de plus de 200 films, fictions, documentaires ou animations. En outre, Paris dispose d'un écosystème numérique dense, dont le développement constitue une priorité de la politique de la Ville de Paris et particulièrement dans le champ des nouvelles écritures numériques, investi notamment par :

- des manifestations culturelles parisiennes dédiées comme le festival NewImages au Forum des Images dédié aux nouvelles images mais également le salon de la réalité virtuelle et des technologies immersives Virtuality ;
- un établissement culturel de la Ville dédié aux cultures numériques : la Gaîté lyrique ;
- un pôle de compétitivité : Cap Digital, fédérant les acteurs de la filière des contenus et services numériques ;
- de nombreux incubateurs qui s'intéressent à ces thématiques, notamment le Labo de l'Édition, LINCC - plateforme dédiée aux Industries Numériques Culturelles et Créatives, 104factory au Centquatre, Créatis ou Numa.

Aussi, dans le cadre de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée et la Drac Ile-de-France, la Ville de Paris a proposé, dès 2015, la création d'un dispositif de soutien aux projets transmédia, élargi en 2018 aux projets nouveaux médias, à destination des producteurs, avec un triple objectif :

- Soutenir et accompagner la création d'œuvres numériques innovantes mettant en jeu de nouvelles narrations sur un ou plusieurs médias, qui renouvellent les écritures audiovisuelles et cinématographiques.
- Favoriser l'émergence de nouveaux auteurs et entreprises culturelles à Paris.
- Créer une dynamique vertueuse au sein de l'écosystème numérique parisien en favorisant la rencontre des acteurs de la filière numérique et nouvelles technologies avec les acteurs de la filière image et cinéma.

Les projets nouveaux médias correspondent à ces nouvelles formes de narration destinées à une diffusion sur un ou plusieurs supports numériques (internet, écrans mobiles, applications, etc.) qui développent une approche narrative originale pouvant faire appel à des technologies innovantes (réalité virtuelle, réalité augmentée, géolocalisation, etc.), quel qu'en soit le genre (fiction, animation, documentaire, expérimental) et la forme (séries digitales, narrations interactives, applications, films en réalité virtuelle, en réalité augmentée, etc.).

Les critères de sélection des projets, devant comporter une dimension parisienne, encouragent la qualité et l'inventivité de l'écriture et de la narration, dans l'utilisation des écrans et dans l'interactivité avec l'audience. Afin de préserver la cohérence avec le fonds de soutien au court métrage, les œuvres concernées peuvent relever de la fiction, du documentaire, de l'animation ou être hybrides. Les projets relevant exclusivement du jeu vidéo sont exclus.

Le fonds nouveaux médias se traduit par l'organisation de deux sessions annuelles. Un comité de sélection composé de personnalités qualifiées, œuvrant dans la sphère de la création numérique, examine les projets sous un triple regard, cinématographique, audiovisuel et technologique. Les projets sélectionnés peuvent bénéficier d'un accompagnement en partenariat avec des professionnels du secteur comme par exemple une présentation de certains projets sélectionnés, en fonction de leur stade de développement, dans le cadre de la manifestation NewImages, telle l'expérience immersive *Le bal de Paris* de la danseuse et chorégraphe Blanca Li, mêlant danse et réalité virtuelle.

Depuis 2020, la Ville de Paris a tenu à renforcer son aide à l'ensemble de la filière en portant l'enveloppe annuelle du fonds de 140 000 à 200 000 euros.

Je vous remercie de bien vouloir approuver le règlement du fonds de soutien aux projets nouveaux médias et de m'autoriser à signer une convention avec chaque société de production bénéficiant d'une aide à l'écriture et au développement de projets nouveaux médias dont vous trouverez le modèle ci-joint.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DAC 559 Approbation du règlement 2022 du fonds de soutien aux projets pour les nouveaux médias et signature d'une convention avec chaque société de production bénéficiant d'une aide à l'écriture et au développement de projets nouveaux médias.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-1 à L1511-7 ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel madame la Maire de Paris approuve le règlement 2022 du fonds de soutien aux projets pour les nouveaux médias et approuve la signature d'une convention avec chaque société de production bénéficiant d'une aide à l'écriture et au développement de projets nouveaux médias ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission.

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement d'un montant maximum de 200.000 euros est dédiée au fonds de soutien aux projets pour les nouveaux médias.

Article 2 : Le règlement 2022 du fonds de soutien aux projets pour les nouveaux médias est approuvé.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec chaque société de production bénéficiant d'une aide de la Ville de Paris à l'écriture et au développement de projets pour les nouveaux médias.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2022 et suivants.